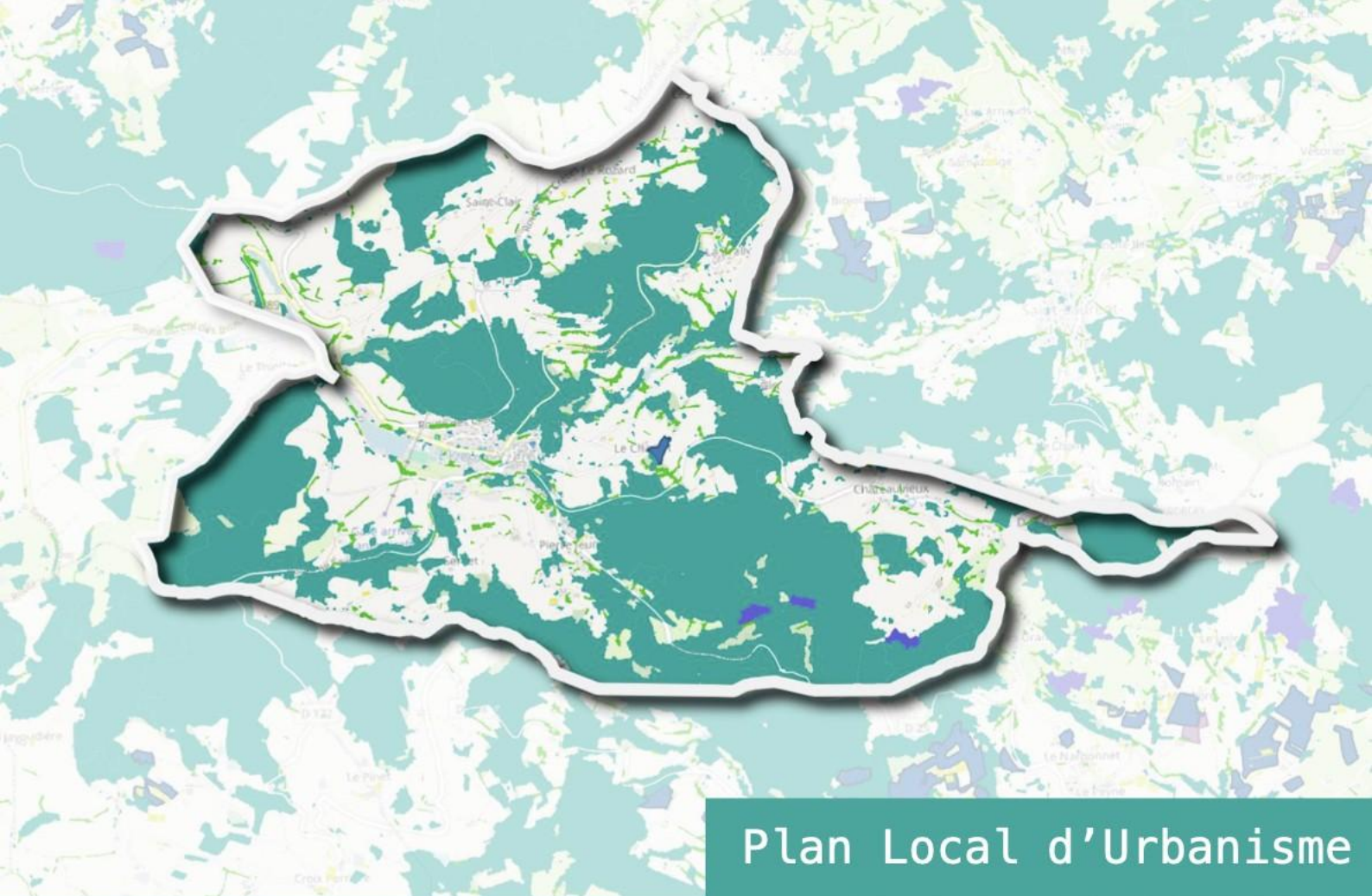




Plan Local d'Urbanisme

YZERON

Rapport de présentation
Tome 5
Résumé non technique
#01



Une révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2008

La commune d'Yzeron a initié la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2023, afin de moderniser son document entré en vigueur depuis 2008 et dont la dernière modification a été réalisée en 2023.

Le document en vigueur présentait en effet un volume foncier important en inadéquation avec la croissance démographique de la commune.

Aussi, le projet communal de révision du PLU visait à :

- Développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques et respectant les orientations du SCoT, tout en préservant les trames vertes communales et en limitant la consommation foncière ;
- Préserver les activités économiques (commerce de bourg, maintien de l'agriculture, des artisans et de l'industrie) nécessaire au territoire.

Ce projet de territoire a été développé au sein du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLU, selon 5 axes complémentaires, illustrés au sein de la figure suivante.

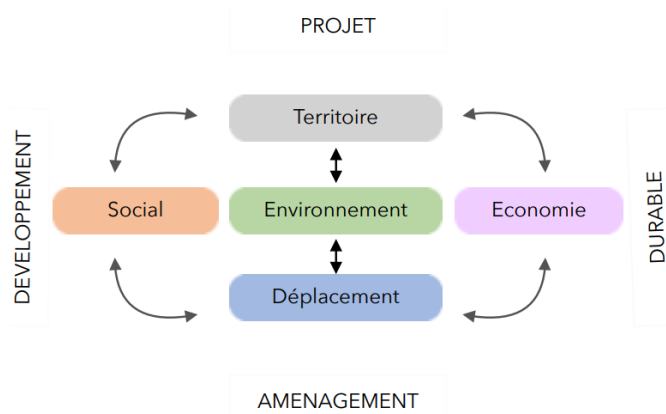


Figure 1 : Schéma du projet de PADD (Source : Projet de PADD d'Yzeron, 2025)

Le territoire prévoit ainsi l'accueil de **154 habitants supplémentaires d'ici 2035**, et, en cohérence, dédie 3 ha de son territoire au développement urbain, dont 0,59 ha en renouvellement urbain et 2,41 ha en extension urbaine.

Le PLU révisé est composé de plusieurs documents à portée réglementaire, en particulier :

- d'un **règlement écrit et graphique** ;
- d'**Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** thématiques **relative au à la Trame Verte et Bleue** ;
- de **sept OAP sectorielles** encadrant le développement des zones à urbaniser (AU).

Une révision soumise à évaluation environnementale

Le code de l'urbanisme précise que les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration et de leur révision.

S'agissant d'une révision générale, le PLU d'Yzeron est ainsi soumis à évaluation environnementale.

Le contenu d'une évaluation environnementale est également précisé par le code de l'urbanisme. Elle doit ainsi contenir :

- Une **description de l'articulation** du PLU révisé avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes supérieurs, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Il s'agit de décrire comment le projet de PLU révisé s'inscrit en compatibilité avec les orientations et objectifs de ces deux documents supérieurs ;
- Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution ;
- Une **analyse des incidences notables probables** de la mise en œuvre du PLU révisé sur l'environnement, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs. L'évaluation doit exposer les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier sur les zones Natura 2000 ;
- **L'explication des choix retenus** au regard notamment des objectifs protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnable tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- **Les mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Les critères, **indicateurs** et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU. Ces indicateurs doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- Un **résumé non technique** des éléments précédemment cités et une **description dont l'évaluation a été effectuée**.

La présente partie constitue le résumé non technique.

Le schéma ci-dessous illustre la **démarche itérative d'évaluation environnementale menée tout au long de la révision du PLU**.

L'**état initial de l'environnement** a constitué la première étape de l'évaluation environnementale. Il a permis de mettre en lumière les **grands enjeux environnementaux du territoire**, et d'**intégrer ces enjeux au sein du projet politique communal**.

Une **session de terrain naturaliste** (pré-diagnostic écologique) a également permis d'alimenter les réflexions, d'**éviter** et de **réduire** les incidences sur l'environnement.

Des **échanges réguliers** entre la commune, l'urbaniste et Biotope ont permis de faire évoluer le projet de PLU afin

de disposer d'un document plus ambitieux sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Un état initial de l'environnement permettant d'identifier les grands enjeux environnementaux du territoire

Les **grands enjeux environnementaux** du territoire communal ont été identifiés lors de l'**élaboration de l'état initial de l'environnement**. Le tableau page suivante récapitule les atouts, opportunités, contraintes et menaces, et enjeux associés par thématique.

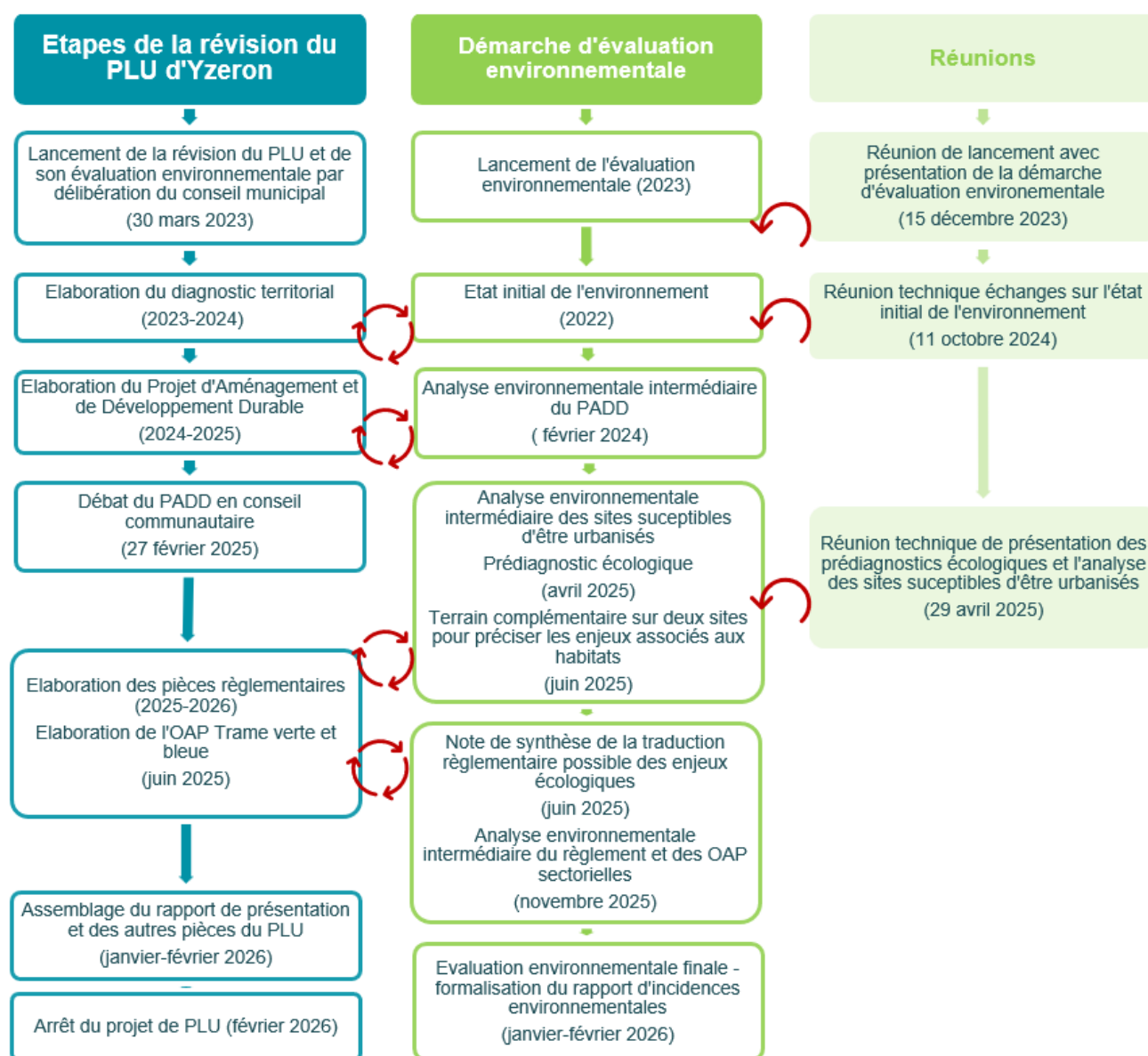


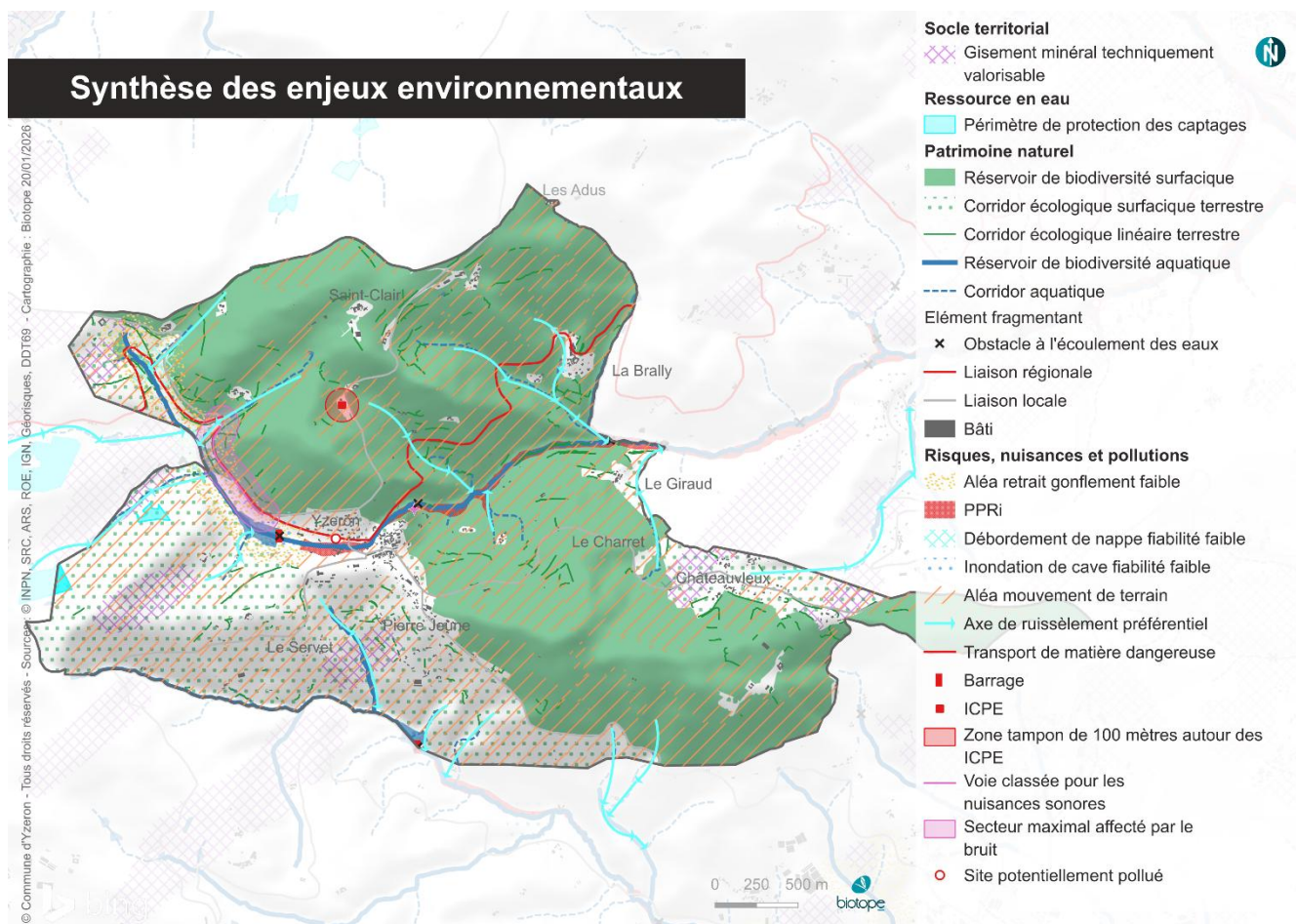
Figure 2 : Etapes clés de l'élaboration du projet de PLU révisé

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

	Atouts et opportunités (vert) / Contraintes et menaces (rouge)	Enjeux
Socle territorial	- Un relief contrasté, avec divers points hauts boisés dont certains valorisés pour la pratique de loisirs (Crêt de la Madone et Fantastique), et des villages et hameaux donnant à voir les vallées de l'Yzeron, et du Garon - Des formations géologiques métamorphiques gneissiques, à l'origine de sols et de paysages diversifiés - Quelques gisements minéraux valorisables, en dehors des zones sensibles (ENS), essentiellement au sud et à l'est du territoire communal - De fortes pentes et une nature des sols à l'origine de risque de mouvement de terrain sur le territoire - Une commune globalement peu favorable à l'exploitation des ressources minérales du fait de sa sensibilité environnementale - Un changement climatique aggravant le risque de mouvement de terrain	- Préserver les vues vers les vallées de l'Yzeron et du Garon, depuis les villages et hameaux, mais également depuis les points hauts communaux (Crêt de la Madone, Les Brosses, le Py-Froid) - Prendre en compte le risque de mouvement de terrain et son aggravation dans un contexte de changement climatique - Préserver l'accès aux gisements minéraux techniquement valorisables
Ressource en eau	- Un réseau hydrographique développé, composé de l'Yzeron, du Garon et du ruisseau des Aduts, essentiels pour les milieux naturels (zones de frayères, cours d'eau classé en liste 1 pour les continuités écologiques) - Plusieurs plans d'eau sur le territoire, à usage de loisirs ou agricoles, de petite surface ou présentant des débits réservés, et ainsi non dommageable pour l'équilibre quantitatif du bassin de l'Yzeron - Des cours d'eau, l'Yzeron et le Garon, présentant un bon état chimique avec et sans ubiquiste - Des masses d'eau souterraines en bons états quantitatif et chimique - Des outils en place (PGRE) pour faire face aux problématiques quantitatives liées aux bassins versant de l'Yzeron et du Garon - Une gestion de l'eau assurée à l'échelle intercommunale, des ressources en eau locales et extérieures, diversifiées (nappes du Garon, du Rhône, sources) permettant l'alimentation actuelle et des sécurisations existantes - Un réseau de distribution d'eau potable bien connu par son gestionnaire - Une ressource bien protégée par la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble des captages - Une bonne qualité de l'eau distribuée sur l'unité de distribution Yzeron-Thurins écart - Une consommation d'eau potable par habitant de 147 m³/j en 2022, inférieure à la moyenne nationale de 149 m³/j - Deux stations d'épurations conformes, aux capacités suffisantes et présentant des capacités résiduelles de 776 EH - Des outils en cours de développement (PGTE, SAGE) pour faire face aux problématiques quantitatives liées aux bassins versant de l'Yzeron et du Garon - Une amélioration continue de la protection de la ressource en eau - Une amélioration de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs à l'échelle intercommunale (SIAHVV), et une importante marge de progression à l'échelle communale - Un réseau hydrographique présentant des problématiques quantitatives et qualitatives, avec, en détails : - L'Yzeron, un cours d'eau présentant un état écologique mauvais, et un déséquilibre quantitatif - Le Garon, un cours d'eau présentant un état écologique moyen, un équilibre quantitatif précaire, et sensible à l'eutrophisation - Une commune classée comme vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole - Le plan d'eau de Thurins sans débit de réserve, identifié comme prioritaire par le PRGE du Garon - Des rendements de réseaux d'eau potable corrects (78%) mais qui pourraient être améliorés - Une qualité de l'eau distribuée jugée insuffisante en 2023 sur l'unité de distribution Yzeron Bourg (PFAS, pesticides) - Un réseau d'assainissement mixte sur le secteur Yzeron-Brally, avec des problématiques d'eaux claires parasites connues - Une conformité des dispositifs d'assainissement non collectif non satisfaisante (47% de non-conformité, avec 7% de non-conformité avec risques en 2023) - Une consommation d'eau potable en augmentation ces dernières années, +7% entre 2018 et 2022.	- Préserver le réseau hydrographique dans ses différentes composantes, les cours d'eau et ses abords (Yzeron, ruisseau des Aduts, Garon), mais également les plans d'eau (Ronzey, Thurins, ...) ; - Améliorer l'état qualitatif et quantitatif des cours d'eau par la gestion des eaux pluviales (priorisant l'infiltration à la parcelle, mise en place des réseaux séparatifs, dispositifs de récupération des eaux de pluies), par la lutte contre les pollutions aux nitrates entraînant l'eutrophisation des eaux (conservation des zones humides, des haies, des bandes enherbées assurant une capture et/ou une dégradation des pollutions), par l'amélioration des réseaux d'eau potable (recherche et réparation des fuites...) et l'encouragement d'une consommation raisonnée ; - Assurer l'adéquation entre les besoins et les disponibilités de la ressource en eau souterraine et superficielle pour l'alimentation en eau potable, la nappe du Garon étant en équilibre précaire et l'eau distribuée sur le secteur d'Yzeron-Brally présentant une qualité insuffisante (présence de PFAS) - Respecter des périmètres de captages existants et les servitudes associées - Urbaniser prioritairement au sein des secteurs en assainissement collectif, afin de préserver la qualité des milieux naturels et des eaux surfaciques et souterraines, - Améliorer la conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs

	Atouts et opportunités (vert) / Contraintes et menaces (rouge)	Enjeux
Patrimoine naturel & continuités écologiques	• Une commune présentant une grande richesse écologique, et une diversité de milieux naturels, soulignées par la présence de plusieurs zonages du patrimoine naturel (ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais, ZNIEFF de type II autour de l'Yzeron, site classé autour de la cascade de l'Yzeron, cinq zones humides inventoriées par l'inventaire départemental) • Une sous-trame des milieux boisés bien développée et bien connectée au sein du territoire communal, et en dehors de la commune avec les massifs environnants • Une forte proportion de prairies (permanentes et temporaires), bien connectées, et ponctuées de haies et bosquets • Des haies participant à la gestion de l'eau • Une importante présence de l'eau (cours d'eau, plans d'eau, retenues), support d'une trame bleue locale bien développée • Quelques zones humides sur le territoire, se déclinant sous formes de prairies humides et de ripisylves aux abords de l'Yzeron • Une commune relativement préservée de la pollution lumineuse • Un plan de gestion en cours d'élaboration sur l'ENS • Un ENS très fréquenté pour les activités de loisir de nature, et une fréquentation pouvant être source de conflits entre les différentes pratiques et la sensibilité de l'espace naturel • Une régression du réseau bocager depuis les années 1960, relative au remembrement agricole • Des milieux ouverts en cours de fermeture suite à la déprise agricole ayant des incidences sur les espèces et leurs habitats • Une consommation d'espaces agricoles ces dernières années, essentiellement pour l'habitat • Une fermeture des milieux ouverts (déprise agricole) et un manque d'entretien des haies, essentielles pour de nombreuses espèces patrimoniales	• Préserver la mosaïque de milieux en présence permettant l'expression d'une faune et d'une flore remarquable, en particulier les milieux réservoirs de biodiversité majeur (ENS Crêts boisés de l'Ouest Lyonnais) • Préserver la trame boisée, les grands massifs (Py Froid, Crêts de la Madone, Les Brosses), petits boisements et haies permettant une sous-trame fonctionnelle • Préserver les milieux ouverts prairiaux, bien connectés, et support de biodiversité, en particulier les prairies permanentes et temporaires • Préserver les haies du territoire, en particulier les haies multi spécifiques et multi strates, ainsi que celles jouant un rôle dans la gestion des eaux (rôle hydrologique très fort, fort et moyen) • Préserver la trame bleue et ses différentes composantes (Yzeron, ruisseau des Aduts, Garon, plans d'eau et retenues), ainsi que les zones humides avérées du territoire • Assurer la perméabilité de la Trame Verte et Bleue dans les nouveaux projets ou dans les opérations de renouvellement : traitement des lisières, des interfaces, perméabilité des sols, espace vert, végétalisation, gestion des eaux de pluie, etc.
Risque, nuisances et pollutions	• Un risque inondation encadré par deux PPRI • Un risque mouvement de terrain bien connu (mise à jour de l'étude mouvement de terrain en 2024) • Une commune peu exposée au risque incendie • Une commune peu exposée aux nuisances sonores, bénéficiant d'un contexte plutôt calme • Une faible production de déchets par habitant au regard de la moyenne nationale (261 kg/hab en 2023 contre 582 kg/hab au niveau national) • Un objectif de réduire de 30 % les déchets admis en installations de stockage en 2020 ; et de 50% en 2025 par rapport à 2010 déjà atteint, et ce depuis 2018 • Une légère baisse des tonnages de déchets produits, et une baisse des tonnages par habitants à l'échelle intercommunale • Une commune exposée au risque de mouvement de terrain (glissement de terrain, coulée de boue, chutes de bloc) • Une commune exposée au risque inondation (crues et débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial du fait des fortes pentes et de la nature des sols) • Une commune exposée au risque radon • Une commune faiblement exposée aux risques technologiques (une ICPE, une route identifiée comme risque TMD, rupture de barrage de Ronzey et de Thurins) • Un changement climatique qui accentue les événements climatiques extrêmes et aggrave les risques • Des efforts à poursuivre et à renforcer pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique, avec notamment une forte diminution de la production de déchets ménagers à mettre en œuvre d'ici 2030, et un effort à poursuivre et à intensifier pour recycler et valoriser organiquement les déchets d'ici 2025.	• Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques : abords de l'Yzeron et zone inondable, chemins préférentiels de ruissellement des eaux pluviales, secteurs soumis potentiellement aux remontées de nappes ou inondations de cave, secteurs exposés aux mouvements de terrain, ICPE, tronçon de route générant des nuisances sonores • Intégrer les obligations réglementaires liées aux PPRI, aux infrastructures classées, au risque radon et aux ICPE • Maintien des milieux permettant de diminuer l'exposition au risque inondation (zones humides, zones d'expansion des crues, haies), et au risque de mouvement de terrain (haies, forêts) • Intégration de la gestion des déchets dans les nouveaux aménagements (emplacement pour le compostage, le tri, etc.) et adapter la planification du développement urbain à la capacité des équipements de gestion des déchets

	Atouts et opportunités (vert) / Contraintes et menaces (rouge)	Enjeux
Climat, énergie et Gaz à effet de serre	- Des prairies et forêts à l'origine d'un stockage carbone de 14,5 kT en 2018 - Une production d'énergie renouvelable (3,7 GWh) via la valorisation du bois et aux pompes à chaleurs aérothermique, couvrant 20% des consommations finales (18,3 GWh) - Une bonne qualité globale de l'air - Des potentiels en énergie renouvelable à exploiter : bois énergie et photovoltaïque notamment - Des conséquences déjà visibles du changement climatique sur le territoire, avec notamment une augmentation des températures moyennes (+2,5°C entre 1953 et 2022), une augmentation des températures maximales moyennes (+2,6°C entre 1953 et 2022), une augmentation du nombre de journées estivales (+25 jours entre 1963-1992 et 1993-2022), et une diminution du jour de gel (-16,6j entre 1963-1992 et 1993-2022). - Des conséquences à prévoir en fonction des scénarios d'évolution : une augmentation très significative du nombre de jours anormalement chauds (x2 à horizon 2055 et x3 à horizon 2085) peu importe le scénario étudié ; augmentation des vagues de chaleur (x2 à horizon 2055, x3 à minima à horizon 2085) ; baisse du nombre de jours de gel (entre -30 et -50% à horizon 2055 et -40 à -70% à horizon 2085) ; peu d'évolution du cumul des précipitations annuelles, mais des disparités saisonnières, notamment mois de précipitations en été, plus en hiver et au printemps. Ces modifications entraîneront des conséquences diverses sur la santé, les écosystèmes, l'agriculture... - Des produits pétroliers dominants dans les consommations, notamment pour les déplacements (usage de la voiture personnelle) et le chauffage. - Des émissions de gaz à effet de serre notamment relative au transport routier, à l'agriculture (élevage émetteur en GES), et au secteur résidentiel - Des événements climatiques extrêmes accentués par le changement climatique ;	- Développer les énergies renouvelables sur le territoire en fonction des principaux potentiels identifiés (solaire et bois), tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune. - Encourager la rénovation thermique, véritable levier en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de GES - Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...) - Prendre en compte des évolutions climatiques à venir dans les choix d'aménagements, les constructions ... (intégration du végétal au sein du tissu urbain, incitation à la construction bioclimatique...) - Préserver des principaux puits de carbone du territoire (forêts, prairies)



Carte 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

Des enjeux traduits au sein du PADD et des pièces réglementaires

Les grands enjeux environnementaux du territoire ont été traduits au sein du **PADD**. Ils sont détaillés en particulier au sein de l'**axe 1, dédié à la préservation de l'environnement**.

Le projet de PLU a ensuite traduit ces enjeux au sein de ses **pièces réglementaires**, en particulier au sein des **règlements graphique et écrit, et au sein de l'OAP thématique trame verte et bleue**.

Ainsi, la révision du PLU a permis de **redélimiter la zone U** en cohérence avec la tâche urbaine actuelle.

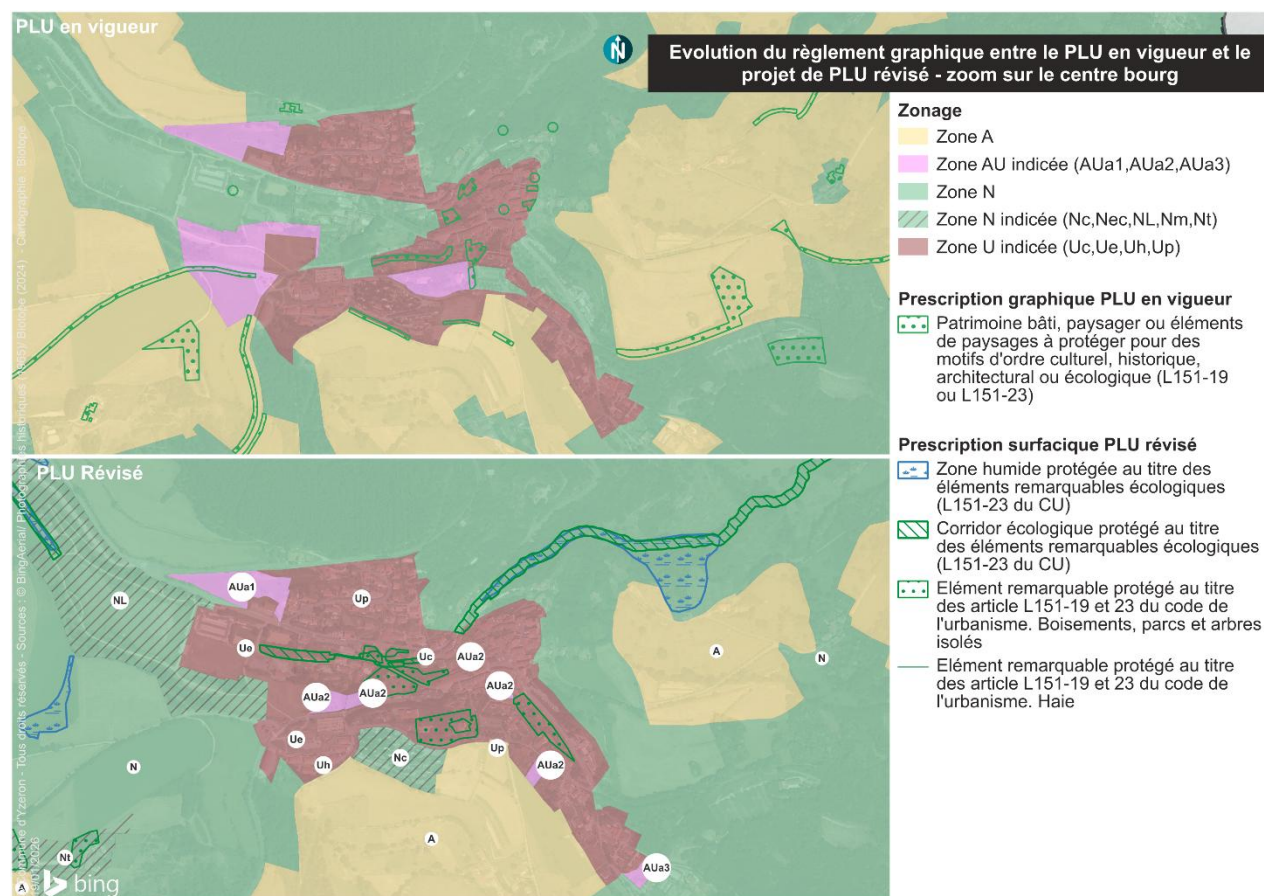
Les **zones AU ont également été diminuées** au sein du projet de PLU, de **-3 ha** par rapport au PLU en vigueur,

notamment car certaines ont été **supprimées** (site du Chemin du Garon).

Plusieurs secteurs en zone A ont été reclassés en zone N, notamment pour protéger les milieux ouverts, mais également boisés, de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité en particulier).

Différentes **prescriptions graphiques** viennent également protéger certains éléments (boisements, arbres isolés, haies, zones humides...).

A l'échelle du centre bourg, les évolutions suivantes sont notables (voir carte ci-dessous).



Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre pour limiter les incidences probables notables sur l'environnement

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de PLU pour éviter, réduire, voire compenser, ses incidences sur les différents compartiments de l'environnement. Les incidences et les mesures mises en place sont présentées en détails au sein de la partie 4 du présent rapport.

La première mesure d'évitement a été la diminution de la zone AU (3,14 ha), et la suppression associée d'une zone susceptible d'être ouverte, notamment face aux enjeux écologiques mis en avant lors du processus d'évaluation environnementale et de la visite de terrain effectuée (Site n°3 : Chemin du Garon, voir annexes du rapport 4).

Tableau 2 : Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au sein du projet de PLU

Thématiques environnementales	Mesures	
Thématique transversale - Consommation d'espaces		Réduction des zones AU de 3,14 ha, avec notamment abandon de l'urbanisation du site n°3 « Chemin du Garon ».
Paysage et patrimoine		Préservation des éléments d'intérêt, en particulier des boisements 2,45 ha de boisements, parcs et arbres isolés, 23,61 km de haies inscrits au sein des prescriptions graphiques avec règlement associé.
		- Mise en place d'un nuancier et de fiches conseil concernant la mise en couleur des façades, la mise en valeur des façades dans le bâti ancien, les menuiseries. - Orientations relatives au paysage à mettre en place au sein des OAP sectorielles.
		Si atteinte aux boisements, parcs, haies ou arbres isolés identifiés aux prescriptions graphiques, replantation obligatoire avec essences locales demandée par le règlement.
Patrimoine naturel et continuités écologiques		Réduction des zones AU de 3,14 ha, avec notamment abandon de l'urbanisation du site n°3 « Chemin du Garon », à enjeu environnemental caractérisé comme moyen (notamment pour la faune).
		- Mise en place d'une OAP Trame verte et bleue dédiée au maintien et au développement des continuités écologiques. - Réservoirs de biodiversité essentiellement en zone N ou A avec constructions possibles très limitées, et application d'un PENAP. - Préservation des éléments d'intérêt écologique, en particulier de 2,45 ha de boisements, parcs et arbres isolés, de 11,6 ha de zones humides, de 15,20 ha aux abords de cours d'eau (zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau inconstructible) et 23,61 km de haies. Occupations du sol admises sur ces éléments très limitées, et accompagnées d'interdictions et de prescriptions.
		- Si atteinte aux boisements, parcs, haies identifiées aux prescriptions graphiques, replantation obligatoire avec essences locales. - Si atteinte aux zones humides identifiées aux prescriptions graphiques, l'application stricte de la séquence éviter – réduire – compenser doit être mise en place.
Ressources naturelles		- Préservation des éléments remarquables du paysage et de la biodiversité par des prescriptions graphiques, en particulier les haies et les zones humides de l'inventaire départemental, participant à la gestion des eaux sur le territoire. - Périmètre de protection des captages en zone N. Règlement renvoyant à l'arrêté de protection de captage précisant les activités interdites et activités réglementées, et Déclaration d'Utilité Publique annexée au projet de PLU. - Règlement précisant que les nouvelles constructions et installations nécessitant l'alimentation en eau potable doivent être raccordées au réseau d'alimentation en eau potable. - Règlement précisant que toute nouvelle construction ou installation doit évacuer ses eaux et matières usées par un raccordement au réseau d'assainissement collectif, ou à un dispositif de traitement autonome. - Règlement renvoyant au zonage pluvial en cours de réalisation sur le territoire. - OAP sectorielles précisant que l'ensemble des projets doivent rechercher des solutions limitant les risques liés au ruissellement et à l'imperméabilisation excessive des sols. - OAP Trame verte et bleue orientant la mise en valeur de la présence de l'eau sur le territoire, via notamment une gestion des eaux intégrée à la parcelle, support d'accueil pour la biodiversité.
Santé publique et risques		- Règlement renvoyant au PPRi de l'Yzeron et du Garon concernant le risque inondation. - Règlement renvoyant à l'étude risque mouvement de terrain et à son règlement concernant le risque mouvement de terrain. - Zone U et AU se concentrant autour du bourg principal, relativement éloignées des boisements. Mesure favorable à la réduction du risque incendie. - Pas d'habitat à proximité des ICPE connues sur le territoire communal.
Climat, changement climatique, énergie et gaz à effet de serre		- Nombreux éléments participant à l'épuration de l'air comme les arbres et les haies préservés par le projet de PLU - OAP sectorielles orientant vers des bâtiments permettant un bon ensoleillement et des apports solaires passifs.

Des incidences probables notables globalement négligeables à l'échelle du territoire communal, bien que plus importantes localement

Incidences probables notables globales

En prenant en compte les mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre par le projet de PLU révisé, les incidences probables notables du projet de PLU sur l'environnement ont été analysées dans le détail pour les différents compartiments de l'environnement.

Concernant le **paysage et le patrimoine**, des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation d'espaces cultivés ou végétalisés par la création de zones AU et la densification de la zone U sont à prévoir sur le paysage. Le projet de PLU cherche néanmoins à les limiter en prescrivant des dispositions réglementaires et conseils permettant l'intégration des futures constructions en extension ou densification. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur le paysage et le patrimoine, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

Concernant le **patrimoine naturel et les continuités écologiques**, des incidences négatives inévitables liées notamment à la consommation d'espaces naturels et agricoles sont à prévoir sur le patrimoine naturel mais elles restent limitées. En particulier, ce sont les zones AU et les milieux associés qui seront impactés par le projet de PLU. D'autres secteurs, notamment le secteur Nt pourront être à l'origine d'incidences limitées sur les milieux naturels ouverts herbacés. Le PLU révisé cherche néanmoins à préserver les continuités écologiques locales structurées notamment autour du cours d'eau de l'Yzeron, des milieux agricoles et forestiers. Le règlement écrit protège la quasi-totalité des réservoirs de biodiversité des milieux boisés, ouverts de la plupart des constructions, en les classant en zone N ou A (99%). Les zones humides sont préservées de toute construction, seuls les travaux de restauration ou de valorisation écologiques sont autorisés. Des dispositions existent également pour s'éloigner des cours d'eau et ainsi préserver les réservoirs de biodiversité aquatiques. En outre, certains boisements, l'ensemble des haies et arbres isolés, font l'objet de prescriptions graphiques. Le règlement écrit associé à ces prescriptions limite fortement les interventions possibles, et demande des replantations pour les atteintes aux haies, boisements ou arbres isolés et éléments d'arbres.

Des dispositions existent également pour s'éloigner des cours d'eau et ainsi préserver les réservoirs de biodiversité aquatiques. En outre, certains boisements, l'ensemble des haies et arbres isolés font l'objet de prescriptions graphiques. Le règlement écrit associé à ces prescriptions limite fortement les interventions possibles.

D'autres dispositions ou conseils figurent au sein de l'OAP Trame verte et bleue (traitement des lisières et des zones tampons, conseil sur la plantation de haies, nature en cœur de village ...) et permettent une meilleure prise en compte du patrimoine naturel et des continuités écologiques. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

Concernant les **ressources naturelles**, et particulièrement la **ressource en eau**, des incidences négatives limitées sont à prévoir sur la ressource en eau. En effet, une augmentation des consommations en eau potable liées à l'augmentation de la population sont inévitables, mais limitées (+154 habitants), et les ressources semblent suffisantes pour assurer ces nouveaux besoins à horizon 2035. Une attention particulière est néanmoins à conserver concernant la sollicitation de la ressource en eau, le bassin du Garon et de l'Yzeron étant en déséquilibre quantitatif depuis plusieurs années, et faisant l'objet de PGRE. Les capacités des systèmes d'assainissement collectifs sont également suffisantes pour recevoir le surplus d'eau usée à prévoir dans un contexte d'augmentation de la démographie. Le règlement prévoit toutefois des prescriptions en faveur de la gestion des eaux pluviales en privilégiant notamment la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière pour l'infiltration et la récupération. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur les ressources naturelles, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

Le PLU d'Yzeron identifie au sein de son diagnostic les **risques naturels et technologiques** existants au sein du territoire communal afin de conserver une mémoire des risques. Au sein de ses pièces réglementaires, il renvoie au document réglementaires encadrant ces risques (PPRI, étude risque mouvement de terrain dédiée réalisée en parallèle de la révision du PLU). Le zonage retenu permet également de limiter le risque incendie en regroupant l'urbanisation. Aucune zone à urbaniser ne prend place à proximité d'une ICPE. A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur la santé publique, les risques de nuisances et pollutions, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **négligeables**.

L'augmentation de la population et des constructions entrainera certainement une hausse des **consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre** associées. Celle-ci restera limitée (+154 habitants). Afin d'essayer de mieux les maîtriser, le projet de PLU encourage à l'architecture bioclimatique. Par ailleurs, l'identification d'éléments végétaux structurants au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme concourt à préserver et maintenir des haies et boisements qui assurent un rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique (séquestration du carbone, épuration de l'air, rafraichissement de l'air ambiant, etc.). A l'échelle communale, les incidences notables probables du PLU révisé sur les l'énergie l'air et les gaz à effet de serre, après mises en œuvre des mesures d'atténuation, sont ainsi **faibles**.

Incidences probables notables sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Zones AU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont notamment les zones AU du PLU, identifiées pour accueillir l'urbanisation future du projet de territoire.

Afin d'alimenter l'analyse des incidences sur ces zones, et de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation adéquates, les secteurs envisagés comme une zone AU future (ou zone AU à maintenir, existante au sein du PLU en vigueur) ont fait l'objet d'une analyse environnementale lors de la révision du PLU, et d'une prospection de terrain ciblée par un botaniste, le 17/04/2025 :

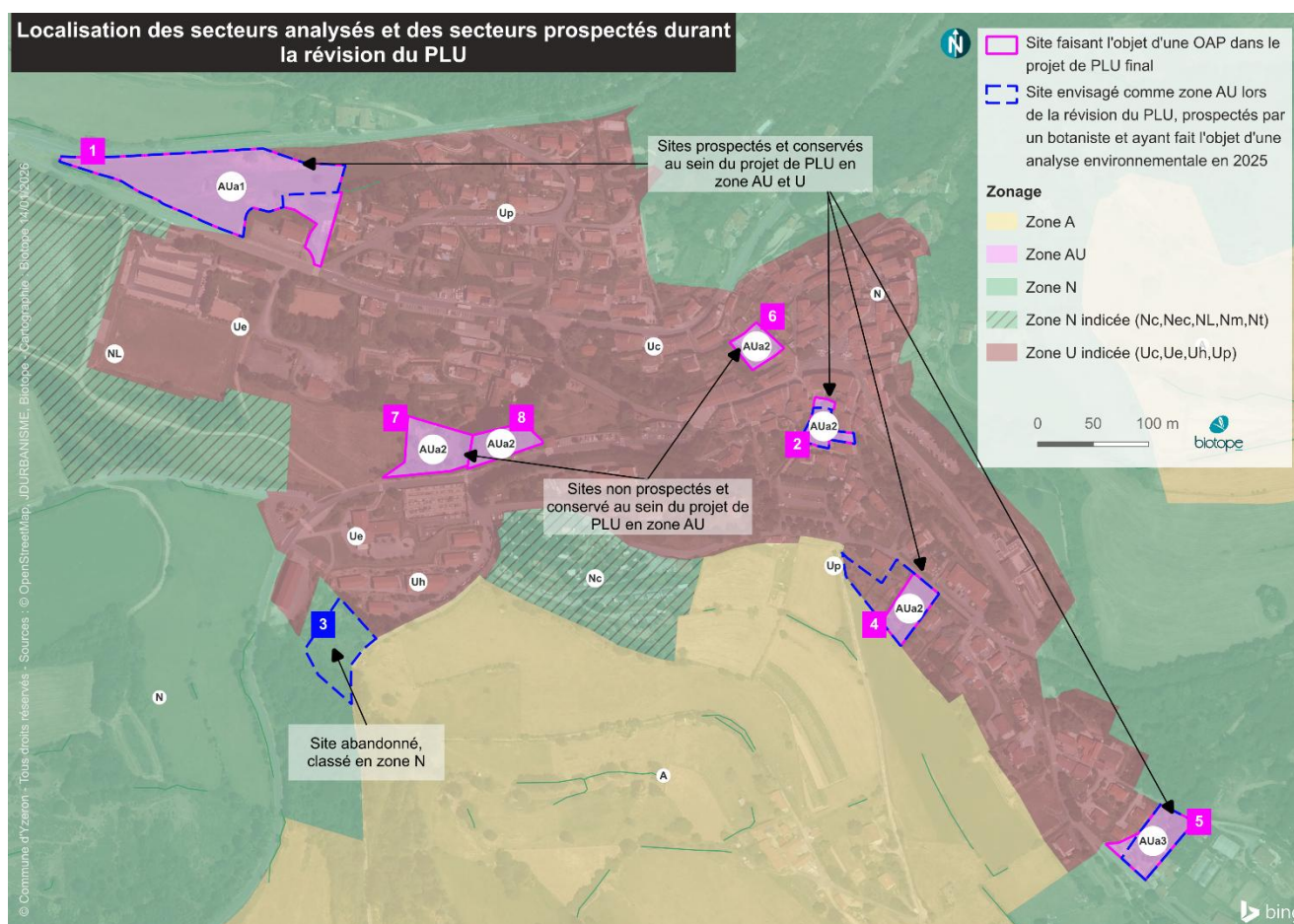
- Parmi les sept secteurs faisant l'objet d'une OAP au sein du projet de PLU, quatre ont fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste et d'une analyse environnementale, basée sur l'état initial de l'environnement. Il s'agit des sites 1, 2, 4 et 5 localisés au sein de la carte page suivante ;
- Un secteur ayant fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste et d'une analyse environnementale a été abandonné in-fine dans le projet de PLU, et est ainsi classé en zone N. Il s'agit du site 3 localisé au sein de la carte page suivante ;

Deux secteurs ont fait l'objet d'un second passage afin de préciser la caractérisation des habitats (site 1 et 4), le 18/07/2025 (potentielle présence d'un habitat à enjeu fort lors du premier passage, écartée par le second passage).

- Trois secteurs n'ont pas fait l'objet d'une prospection de terrain par un botaniste. Ils font l'objet ici d'une analyse environnementale à partir des données bibliographiques uniquement. Il s'agit des sites 6, 7 et 8 localisés au sein de la carte ci-dessous.

Le secteur n°6 n'a pas fait l'objet de prospections de terrain, car situé en dent creuse en cœur de bourg et présentant peu de sensibilités écologiques pressenties.

Les secteurs n°7 et n°8 ont été envisagés plus tard dans le processus de révision, aussi, ils n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain. Ils font l'objet d'une analyse environnementale à partir de la bibliographie.



Carte 2 : Localisation des secteurs analysés et des secteurs prospectés durant la révision du PLU

Les incidences notables probables sur l'environnement de l'urbanisation de ces secteurs, après mise en œuvre des mesures retenues, sont synthétisés au sein du tableau suivant.

Tableau 3 : Synthèse des incidences notable probables résiduelles sur les sites de projet

Site de projet	Principales mesures ERC retenues	Incidences notables probables après mise en place des mesures retenues
Site n°1 - Rivière	(E) Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. (E) La parcelle fera l'objet de plantations d'arbres isolés, et certains arbres présents seront conservés comme précisé au sein de l'OAP. (R) Le règlement renvoie à l'étude risque de mouvement de terrain réalisée en parallèle de la révision du PLU et à son règlement. (R) Concernant les nuisances sonores, le secteur le plus concerné (pointe ouest du site) n'accueillera pas de constructions, permettant de limiter l'exposition au bruit de la population.	Les incidences notables probables après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont globalement négligeables pour l'ensemble des compartiments de l'environnement à l'exception des risques, où le site reste exposé au risque transport de matières dangereuses (événement non prévisible) et au risque d'inondation de cave (fiabilité faible). L'incidence notable probable est faible pour ce compartiment.
Site n°2 : Centre bourg sud	(R) Il s'agit notamment de souligner que le secteur boisé ouest ne sera pas construit et conservé comme jardin.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables.
Site n°3	(E) Le site n'a pas été retenu comme zone à urbaniser et classé en zone N.	Le projet de PLU permet de préserver ce site auparavant en zone Ue. Ce secteur a été abandonné est classé en zone N au sein du PLU révisé. Les incidences notables probables après mise en place des mesures retenues sont ainsi positives.
Site n°4 : Planil	(E) Il s'agit notamment de souligner qu'un second passage botanique a été réalisé plus tard dans la saison afin de mieux caractériser l'habitat en présence (prairie) et de statuer sur son enjeu. Le second passage a permis de préciser que l'habitat est à enjeu faible. (R) Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure sud), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables.
Site n°5 : Py Froid	(C) Une haie prendra place sur la bordure sud-ouest du site, permettant de conserver une continuité arborée tenue. (R) Le règlement demande également pour les zones AU située à l'interface avec une zone A ou N (ce qui est le cas de ce site, sur sa bordure nord), la mise en place d'une clôture perméable à la faune. L'OAP Trame verte et bleue précise les dispositions possibles (Orientation n°4 : Orientation n°4 : Assurer le déplacement des espèces au sein du territoire communal).	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles.
Site n°6 : Centre bourg nord	(R) L'OAP prévoit plusieurs mesures destinées à prendre en compte le contexte paysager en cœur de bourg historique (toiture en tuile, respect du cachet de l'Yzeron, pas de pompe à chaleur visible). Un nuancier est également applicable sur l'ensemble du territoire communal. (R) Des espaces verts seront conservés en fond de parcelles, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont négligeables.
Site n°7 : Nord cimetière 2a	L'urbanisation du site sera à l'origine d'une destruction au moins partielle des habitats boisés et de la favorabilité associée pour la faune. Cette opération s'inscrit en densification de ce secteur d'extension urbaine, dans la continuité de la résidence de l'Yzeron récemment implantée plus à l'Ouest. (R) Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles. A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.

Site de projet	Principales mesures ERC retenues	Incidences notables probables après mise en place des mesures retenues
Site n°8 : Nord cimetière 2b	(R) Des espaces verts seront recréés à l'ouest de la parcelle, permettant de recréer des espaces (tenus), favorables à la faune en présence. (R) Le règlement revoit vers l'étude risque mouvement de terrain et son règlement.	Les incidences notables probables après application des mesures d'évitement et de réduction sont ainsi négligeables pour l'ensemble des compartiments, à l'exception de la faune, où les incidences pressenties sont faibles . A noter néanmoins que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une expertise de terrain.

Légende

- (E) : Mesure d'évitement
- (R) : Mesure de réduction
- (C) : Mesure de compensation

Emplacements réservés

Quatre emplacements réservés sont également inscrits au PLU révisé :

- Le premier est dédié à la valorisation de l'emplacement réservé pour la valorisation de la Madone. Il s'agit d'un emplacement réservé d'une surface limitée (0,38 ha), pour mettre en valeur la vue au sommet. En zone Nm (zone naturelle dédiée à la Madone), seuls les aménagements nécessaires à la valorisation touristique du lieu (dans la limite d'emprise de 30 m²), et la réfection et l'aménagement des constructions existantes sont possibles ici. Il s'agit de milieux ouverts au sein d'un couvert boisé. Aussi, au vu des surfaces très faibles concernées, le caractère d'ores et déjà ouvert du milieu et sa fréquentation actuelle les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont **négligeables**.
- Le deuxième est dédié à une sécurisation de voirie le long de la route de la Rivière. D'une superficie très limitée (85 m²), au sein d'un milieu boisé les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont **faibles**.
- Le troisième est dédié à la préservation d'un secteur pour le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*). Ce secteur est en effet connu pour abriter l'espèce, plusieurs observations ont notamment été réalisées par la Ligue de protection des oiseaux (LPO). Les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont ainsi **positives**.
- Le quatrième est dédié à la destruction de garages en zone U, concernés par le risque inondation (zone verte du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de l'Yzeron, soumise à un aléa inondation faible). L'emplacement réservé est prévu pour réaliser un espace vert et améliorer la gestion du risque inondation dans le secteur. Les incidences notables probables de l'emplacement réservé sont ainsi **positives**.

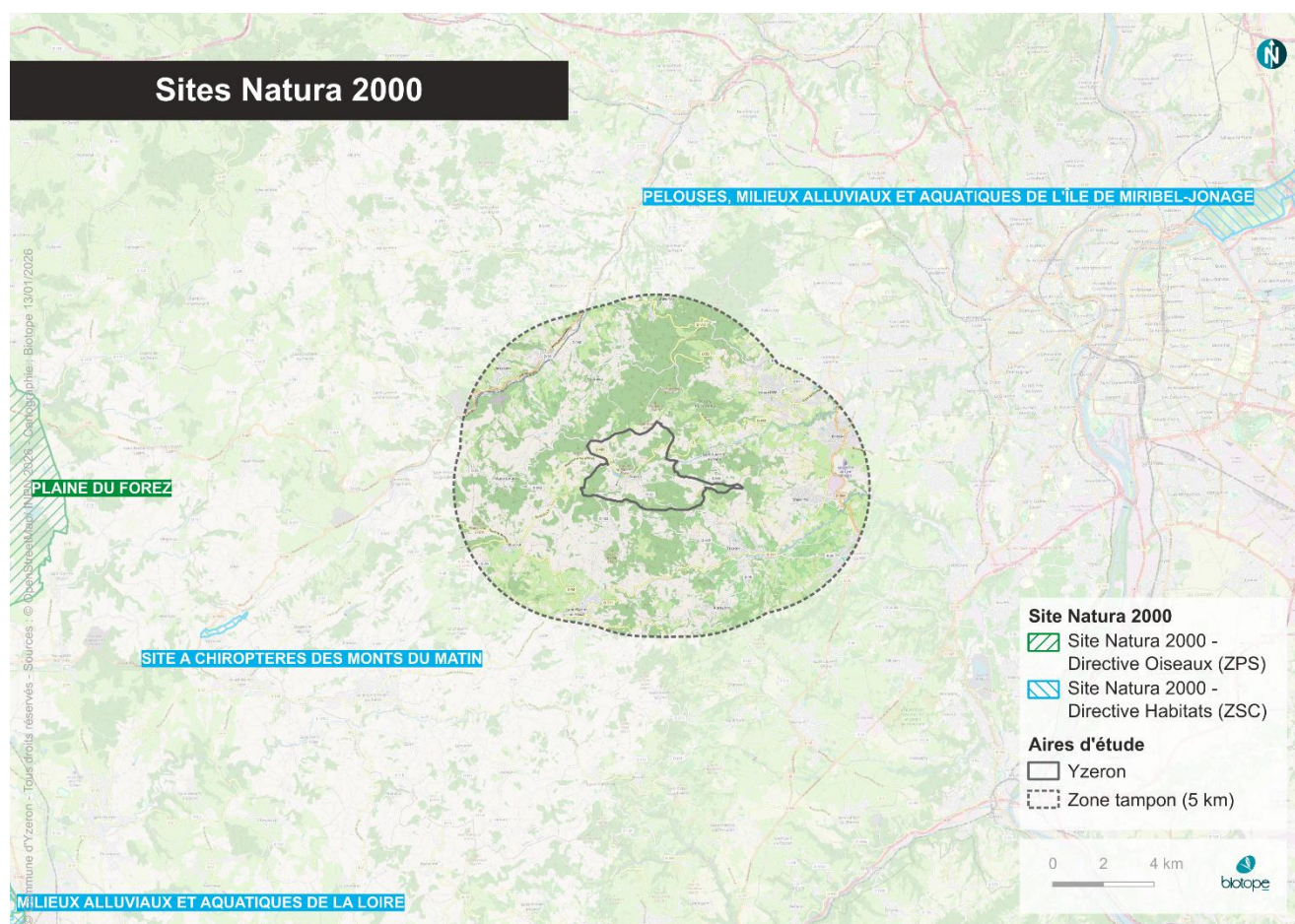
Sites Natura 2000

Concernant les sites Natura 2000, la commune d'Yzeron n'intersecte aucun site Natura 2000 au sein de son périmètre. Le site le plus proche est la Zone spéciale de conservation (ZPS) « Site à chiroptères des Monts du Matin », situé à 14 km au sud-ouest. Il s'agit d'un multisite dont le plus proche du territoire communal est le site de Viricelles, composé du tunnel de Viricelles et de ses milieux annexes. Le site présente un intérêt pour les chiroptères. La forte capacité de déplacement de certaines espèces de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand Murin) amène à analyser les incidences potentielles du PLU d'Yzeron sur ce site.

Les autres sites Natura 2000 à proximité sont relatifs à des milieux ouverts, humides et aquatiques liés au Rhône (Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) ou à la Loire (Plaine du Forez, Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire). Le territoire ne présente pas de lien fonctionnel avec ces sites (n'est pas situé en amont sur le tracé du cours d'eau, n'est pas dans le même bassin versant). Aussi, aucune incidence du PLU sur ces sites n'est envisagée.

Les milieux favorables aux différents espèces retenues pour l'analyse (chauves-souris à forte capacité de déplacement), en particulier les milieux forestiers, sont protégés par le projet de PLU par la mise en place d'un zonage N ou A sur les milieux forestiers, limitant fortement les possibilités de constructions au sein des espaces naturels et agricoles. La commune fait en outre l'objet d'un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PENAP), limitant d'autant plus les constructions possibles. L'OAP Trame verte et bleue contient également plusieurs orientations favorables au maintien des milieux boisés.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, les incidences sont jugées non significatives sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 « Site à chiroptères des Monts du Matin ».



Carte 3 : Sites Natura 2000

Des indicateurs définis pour suivre les effets du PLU révisé sur l'environnement

Différents **indicateurs** ont été définis afin de suivre les effets du PLU révisé sur l'environnement. Ils concernent en particulier la consommation foncière, le patrimoine naturel, la ressource en eau, la santé publique et les risques, ainsi que les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable. Des seuils d'alerte ont également été définis.

Un projet de révision compatible avec les dispositions des plans et programmes supérieurs

La **compatibilité** du projet de révision avec les documents supérieurs, en particulier avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais (approuvé le 2 février 2011) et avec le PCAET de l'Ouest Lyonnais (approuvé en 2022) a été analysée. **Le PLU révisé est globalement compatible avec l'ensemble des dispositions.**



Biotope Siège Social
 22, boulevard Maréchal Foch
 B.P. 58
 34140 MÈZE
 Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

